

## **Transformation de l'organisation territoriale des services publics en Nouvelle-Aquitaine synthèse des propositions du Préfet de région**

*Il est rappelé que ce document récapitule des propositions et ne peut, à ce stade, être considéré comme une décision de réorganisation, laquelle ne peut être prise que par les ministères concernés.*

La région Nouvelle-Aquitaine est la plus étendue des régions françaises. Avec 12 départements, elle va des Pyrénées à la vallée de la Loire et a une superficie équivalente à celle de l'Autriche. Les départements qui la composent sont très hétérogènes, la région n'étant pas perçue comme un facteur d'identité collective.

Dès lors, il convient que l'organisation territoriale de l'État en Nouvelle-Aquitaine repose sur une administration départementale forte, mais aussi sur une administration régionale performante (encore en cours de stabilisation), qui permette de sécuriser et fluidifier le fonctionnement de l'ensemble.

### **1- Dans une région marquée par de fortes disparités territoriales, notamment en matière de développement, c'est le choix de la stabilité de l'administration qui serait privilégié**

#### 1.1- Il s'agirait d'abord de réaffirmer le rôle de l'État dans les territoires :

La présence et l'action de l'État dans la région Nouvelle Aquitaine est primordiale. Elle permet la cohérence des territoires et d'assurer leur développement. Il est apparu essentiel de le rappeler.

Les missions principales de l'État doivent être clairement soutenues :

- les contrôles exercés par ses services départementaux et régionaux,
- le suivi et l'action en matière de politique migratoire
- le logement et l'hébergement d'urgence
- la lutte contre la pauvreté
- ou encore l'égalité entre les hommes et les femmes

#### 1.2- En outre, de prôner une meilleure cohérence dans la répartition des missions entre collectivités et services de l'État :

La décentralisation et la loi NOTRe ont organisé le transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Un meilleur pilotage de ces politiques est attendu. Certaines pistes de mise en cohérence ont été avancées, notamment par les administrations centrales. Elles consisteraient à :

- recentrer les missions de la DIRECCTE en matière de développement économique, sur le suivi des entreprises en difficulté, des filières stratégiques et de l'innovation,
- alléger les missions de la DIRECCTE relevant du tourisme,
- confier aux fédérations sportives aux collectivités, l'accompagnement des associations sportives locales pour le développement des pratiques et l'animation locale,
- rendre aux collectivités les actes d'urbanisme qui relèvent de leur compétence.

#### 1.3- Avec ce même souci de mise en cohérence, de proposer d'autres pistes :

- réorganiser le pilotage et le contrôle des MDPH avec les conseils départementaux,
- réattribuer aux services de l'État l'autorité de gestion des crédits du FEADER,
- créer deux pôles distincts en DDTM et en DDCS(PP), chargés respectivement de l'offre de logement et de sa politique sociale,
- confier aux caisses d'allocations familiales le pilotage de la politique familiale.

## **2- Il est proposé de faire évoluer l'organisation et le fonctionnement des services de l'administration territoriale de l'État dans la perspective d'une meilleure gestion des moyens par les préfets de département**

### 2.1- En créant, dans chaque département de la région, un secrétariat général unique commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles

Il s'agit là d'une orientation donnée par la circulaire du 24 juillet 2018, et qui pourrait faciliter le pilotage des services de l'État par les préfets. Sans viser à une diminution des moyens, il s'agirait clairement de rassembler les fonctions supports pour assurer un service accru et amélioré. La pérennité des petites structures étant en jeu, il est en effet essentiel, pour qu'elles continuent d'assurer leurs missions, que ces rapprochements soient organisés.

Néanmoins, la proposition faite ne concerne pas toutes les fonctions supports. Il s'agirait de n'intégrer que les moyens de fonctionnement et les moyens financiers. En outre, cette mise en commun ne concernerait pas les unités départementales des directions régionales.

### 2.2- En expérimentant, dans le département de la Dordogne, une organisation de l'État différente et intégrée

Ce projet expérimental consisterait à passer d'une organisation actuelle à une organisation départementale assise sur :

- . une préfecture reprenant les missions ICPE de l'UD DREAL, celles de l'UD DIRECCTE (hors inspection du travail), les missions accueil migrants, hébergement, ICPE, cohésion sociale, jeunesse, vie associative de l'actuelle DDCSPP, les missions ingénierie culturelle de la DRAC,
- . une seule DDI, la DDTLP, reprenant, en plus des missions de la DDT, les missions patrimoine de l'actuelle UD DRAC, ainsi que les missions logement et les missions sécurité sanitaire et alimentaire de l'actuelle DDCSPP,
- . une remontée au niveau régional des missions CCRF de l'actuelle DDCSPP et de l'inspection du travail de l'actuelle UD DIRECCTE.

### 2.3- En l'adaptant plus à la marge dans les autres départements

Dans les autres départements, il est proposé d'augmenter le niveau de pilotage des préfets de département sur les UD des DR par des engagements de services de la direction régionale auprès du préfet de département.

En revanche, il n'est pas proposé de fusionner des DDI entre elles ou avec la préfecture au sein d'un département, ni de fusionner des DDI entre plusieurs départements de la région. Les unités départementales (UD) devraient continuer d'être rattachées à leurs directions régionales de tutelle.

### 2.4- En suscitant pour les compétences rares des mutualisations et des inter-départementalisations de fonctions et de missions de niveau départemental

Dans cette organisation, les agents des DDI conserveraient un rattachement hiérarchique à leur préfet de département, mais pourrait instruire des dossiers pour le compte d'un autre préfet de département. Il est donc proposé, à titre d'exemples :

- de créer des pôles interdépartementaux en charge de la transition énergétique, en charge du suivi du bruit des infrastructures de transport, ou encore un pôle chargé de la gestion du domaine public fluvial,

### 2.5- En ré-internalisant des agences, leurs effectifs et leurs missions

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- le pôle santé environnement de l'agence régionale de santé (ARS)

Par ailleurs, il est proposé la désignation du préfet de département comme délégué territorial et du préfet de région comme délégué régional de l'ensemble des opérateurs de l'État présents sur le territoire :

Agences de l'eau, Agence française pour la biodiversité, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Agence de services et de paiement (ASP), Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et bien sûr de toute agence se créant par la suite.

Enfin, la mise en place de la future Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) devra être construite autour d'une volonté de renforcer les équipes en charge du nouveau conseil aux territoires en DDT(M) et le rôle de guichet d'entrée des sous-préfectures d'arrondissement, tout en conservant le lien avec le niveau régional (SGAR).

### **3- la mise en œuvre de ces propositions nécessiterait le déploiement des moyens suivants :**

#### 3.1- L'évolution de l'occupation immobilière de l'État

La création des secrétariats généraux communs, l'expérimentation de réorganisation des services en Dordogne, les rapprochements physiques de services (DDI et unités départementales), les démarches de mutualisation et inter-départementalisation de missions, ainsi que la ré-internalisation des agences devraient être accompagnées de restructurations immobilières.

Les possibilités de densification et de rationalisation de l'occupation des bâtiments de l'État par ses services sont d'ores et déjà identifiées dans le schéma directeur immobilier régional (SDIR). Il conviendrait de les étudier précisément en fonction des réorganisations décidées.

Par ailleurs un programme de rénovation et densification des 8 cités administratives de la Région (Agen, Angoulême, Bordeaux, Guéret, La Rochelle, Limoges, Périgueux, Tulle) est en cours d'étude.

#### 3.2- La rationalisation des moyens de fonctionnement de l'État

La création des secrétariats généraux communs à l'échelle départementale va permettre que chaque préfet de département soit le responsable d'unité opérationnelle (RUO) du programme 333/307 pour la préfecture et les DDI. Parallèlement chacun des 5 directeurs régionaux du périmètre RéATE demeurera responsable d'unité opérationnelle de ce même programme, pour le fonctionnement de sa structure.

En outre, les actions de mutualisation de compétence ou de mutualisation de services, principalement sur les sites multi-occupants, seraient poursuivies et amplifiées.

#### 3.3- Le déploiement d'outils et de points de proximité avec les usagers

Le renouveau du service public passera par une plus grande transversalité de l'accueil et la mise en place systématique de référents, en sortant des logiques de silo, pour créer des points d'accueil capables de faciliter les démarches des citoyens dans les territoires.

Dans ce cadre, il est proposé de renforcer le rôle du sous-préfet d'arrondissement notamment en termes de guichet d'entrée, de l'appuyer d'une *task force* à mettre en place au sein de chaque DDI, de développer et renforcer les points d'accueil numériques dans les préfectures, les sous-préfectures, les maisons de l'État, les MSAP (voire de créer des MSAP itinérantes), et d'y déployer les usages de la visio-conférence ou de la web-conférence, voire de leur adjoindre des tiers-lieux destinés à adapter la mise en œuvre des politiques publiques aux besoins des usagers.

Parallèlement, la montée en compétence des agents publics sur le numérique et le développement d'une e-administration devront être privilégiés, afin de poursuivre la dématérialisation des procédures et l'acculturation des agents de l'État.

#### 3.4- L'accompagnement des agents dans cette transformation

Cette transformation devrait être assortie, d'une part, d'une communication approfondie sur son sens et, d'autre part, de mesures d'accompagnement en matière de ressources humaines destinées à fluidifier les mobilités et les transitions professionnelles des agents, mettant à la disposition de ceux qui seront impactés par les restructurations des dispositifs financiers et qualitatifs, et leur offrant des parcours de professionnalisation ou des formations personnalisés.